

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JANVIER 2020

DELIBERATION N°2020.00021

CONVENTION LIEE AU REMPLISSAGE EN CARBURANT, A L'ENTRETIEN DES VEHICULES LEGERS ET D'ATELIER, AUX PRESTATIONS DE GESTION DES VEHICULES LEGERS AINSI QU'AUX POIDS LOURDS ET EQUIPEMENTS SPECIAUX HORS BENNES A ORDURES MENAGERES

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 48 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de voix : 52

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, Christian Bernard FAUVEL, M. FAYOLLE, M. Jean-Claude Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, Gilles PERACHE, Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc THELISSON, M. Marie-Christine THIVANT. M. Gilles THIZY. Daniel TORGUES. M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Robert KARULAK, M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE, Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES, M. Joseph SOTTON donne pouvoir à M. Eric BERLIVET

Membres titulaires absents excusés :

M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Pascal GONON, Mme Annie GREGOIRE. M. Daniel JACQUEMET. M. Bernard LAGET. MAJONCHI, M. Pascal M. Yves Jean-Marc MORAND. M. SARDAT. M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY





DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JANVIER 2020

CONVENTION LIEE AU REMPLISSAGE EN CARBURANT, A L'ENTRETIEN DES VEHICULES LEGERS ET D'ATELIER, AUX PRESTATIONS DE GESTION DES VEHICULES LEGERS AINSI QU'AUX POIDS LOURDS ET EQUIPEMENTS SPECIAUX HORS BENNES A ORDURES MENAGERES

Objet:

La convention objet du présent rapport a pour but de formaliser les conditions techniques, administratives et financières de l'ensemble des prestations réalisées par la ville de Saint-Etienne concernant la gestion, l'entretien courant de l'ensemble des véhicules de Saint-Etienne Métropole dont la liste est annexée à la présente convention.

Contenu:

La convention est conclue pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021 puis reconductible tacitement 2 fois par période d'un an avec une date butoir au 31/12/2023.

Les prestations assurées par la Ville de Saint-Etienne comprennent d'une manière générale l'ensemble des opérations d'entretien courant et de réparation (telles que mentionnées dans la convention) à réaliser sur les véhicules afin d'en assurer le bon fonctionnement. Ces opérations d'entretien seront réalisées dans les règles de l'art, par du personnel habilité et qualifié.

Sous réserve de l'accord préalable expresse de Saint-Etienne Métropole, la ville de Saint-Etienne se réserve la possibilité de confier l'entretien à un prestataire extérieur pour quelque raison que ce soit.

Prix:

Coût de la main d'œuvre

Elle sera facturée au temps passé au taux horaire de 52 € TTC (coût complet) pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les prix seront ensuite révisables une fois par an à chaque nouvelle période de reconduction soit le 01/01/2021 et le 01/01/2022 sur la base de l'indice ICHT-G « Commerce, réparation d'automobile et de motocycles » qui est l'indice de référence des services aux entreprises (charges comprises).

Les achats de pièces et carburant

Les achats de pièces et carburant seront facturés à Saint-Etienne Métropole à l'identique des factures fournisseurs. Saint-Etienne Métropole pourra si elle le souhaite demander tous les justificatifs afférents à une intervention ou achat de carburant.

Si Saint-Etienne Métropole souhaite acheter directement certains composants nécessaires à l'entretien d'un véhicule, cet achat devra se faire en accord avec la Ville de Saint-Etienne.

Coût de gestion des véhicules du pool

Le coût annuel de la prestation (suivi, entretien, nettoyage) sera facturé 600 € TTC par véhicule.

Ce prix est ferme pour toute la durée de la présente convention.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- approuve la convention liée au remplissage en carburant, à l'entretien des véhicules légers et d'atelier, aux prestations de gestion des véhicules légers ainsi qu'aux poids lourds et équipements spéciaux hors Bennes à Ordures Ménagères dont un exemplaire sera joint au dossier;
- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes liés à celle-ci ;</u>
- <u>la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 article 62875 du budget principal.</u>

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU